



Les régimes de pension pour employés et employées

Ces communiqués ont pour objectif de vous renseigner au sujet des plus récentes modifications législatives régissant les régimes de pension et divers aspects du fonctionnement de votre régime. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du programme d'information et de communication d'Assomption Vie à l'intention des employeurs, des membres des comités de retraite et des employés participant à votre régime de pension. Dans un numéro précédent, nous avons décrit et exposé les lignes directrices de gouvernance des régimes de pension qui sont maintenant adoptées et mises en application par L'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de pension. La liste suivante de questions souvent posées aidera les promoteurs de régime, les administrateurs, les membres du comité de retraite et les participants à interpréter et appliquer les principes 1 à 7 des lignes directrices. Le présent numéro traite des principes 1, 2 et 3; les principes 4, 5, 6 et 7 seront abordés dans le numéro 19. Nous vous encourageons à transmettre une copie de ces communiqués à vos employés.

Principe 1 : Obligations fiduciaires

L'administrateur du régime a des obligations fiduciaires et d'autres responsabilités envers les participants et les bénéficiaires.

Question 1.1

Je suis l'administrateur du régime. Pouvez-vous me donner quelques exemples de mes obligations fiduciaires?

Réponse :

Vos obligations fiduciaires consistent notamment à :

- vous assurer que les participants et les autres bénéficiaires du régime obtiennent les prestations et reçoivent l'information et les documents auxquels ils ont droit;
- traiter de manière uniforme et équitable les participants et les autres bénéficiaires du régime;
- établir et mettre en oeuvre un programme de sensibilisation continue portant sur divers sujets liés aux pensions en général et aux lois applicables.

Question 1.2

Je suis l'administrateur du régime. Pouvez-vous me donner des exemples de mes obligations concernant le régime de pension?

Réponse :

En qualité d'administrateur, vous devez par exemple :

- garantir que le régime est administré conformément à ses dispositions et aux exigences législatives;

Préparé par : la division des pensions et placements
du Service de l'actuariat

Marc Robichaud Directeur Pensions et placements	Steve Lamelin Analyste et conseiller en actuariat
Rita Poirier Adjointe administrative	Bernice Gallant Préposée aux pensions

- faire enregistrer toute modification apportée au régime et tout document prescrit par les autorités réglementaires;
- garantir que toute cotisation obligatoire au régime est versée dans les délais prescrits.

Question 1.3

Je suis l'employeur. Quelles sont mes obligations?

Réponse :

En qualité d'employeur, vous devrez normalement :

- déterminer les dispositions du régime;
- apporter toute modification nécessaire à ces dispositions;
- verser les cotisations au régime.

Principe 2 : Objectifs de gouvernance

L'administrateur du régime devra établir les objectifs de gouvernance pour la supervision, la gestion et l'administration du régime.

Question 2.1

Quels sont les objectifs de gouvernance?

Réponse :

Les objectifs de gouvernance fournissent le cadre et les normes pour la supervision, la gestion et l'administration du régime. Voici des exemples d'objectifs de gouvernance :

- établir des normes de service et surveiller périodiquement les fournisseurs de service pour garantir que ces normes sont mises en application;
- tenir des registres précis et complets; documenter toutes les prises de décisions;
- verser les prestations exactes et dans les délais prescrits.

Principe 3 : Rôles et responsabilités

L'administrateur du régime devra documenter et décrire clairement les rôles, les responsabilités et les obligations de rendre compte de tous les acteurs du processus de gouvernance du régime.

Question 3.1

Qui sont les acteurs du processus de gouvernance? Quels sont leurs rôles et leurs responsabilités?

Réponse :

Les acteurs de ce processus, leurs rôles et leurs responsabilités peuvent varier selon le type de régime et le modèle d'administration. Vous trouverez par la suite des exemples de participants au processus de gouvernance dans le cadre d'un modèle de régime de pension à prestations déterminées et à cotisations déterminées.

A) RÉGIME À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

Pour un régime à prestations déterminées établi par une entreprise de taille moyenne, les participants, les rôles et les responsabilités peuvent inclure :

1. Le conseil d'administration de l'entreprise

Rôle : le responsable final

- approuve ou non les recommandations du comité de retraite

2. Comité de retraite

Rôle : ce comité rend compte de toutes les activités du régime au conseil d'administration et aux participants

- reçoit tous les rapports du fournisseur de service et des gestionnaires de placements; communique toutes les activités au conseil et aux participants du régime
- recommande toute modification à la réglementation ou aux politiques de placements du régime auprès du conseil
- recommande les gestionnaires de placements et suit leur progrès

3. Employeur (Service des finances ou des ressources humaines, administration)

Rôle : responsabilités courantes de la gestion du régime de pension

- soumet les documents aux autorités réglementaires
- verse les cotisations obligatoires au régime
- fournit les relevés de prestations nécessaires aux participants
- répond aux demandes de renseignements des participants

4. Fournisseurs de service

Rôle : fournissent les services ou conseils nécessaires à l'administration du régime

- préparent des évaluations actuarielles périodiques du régime
- calculent les droits acquis des participants et des autres bénéficiaires
- préparent les relevés de prestations à fournir aux participants
- établissent les projets de modifications à apporter au régime
- détiennent et/ou placent les actifs du régime
- assument toute autre fonction déléguée par l'employeur
- remplit et soumet le formulaire de renseignements obligatoire à remettre chaque année aux autorités réglementaires

NOTE : Là où la loi sur les pensions le permet et si une compagnie d'assurance assume le statut juridique de l'administrateur, la compagnie d'assurance sera responsable de remplir toutes les fonctions liées à l'administration du régime.

B) RÉGIME À COTISATIONS DÉTERMINÉES

Pour un régime de retraite à cotisations déterminées établi par une petite entreprise, les participants, leurs rôles et leurs responsabilités peuvent inclure :

1. Propriétaire/Exploitant

Rôle : le responsable final

- détermine les dispositions du régime, telles que le montant de la cotisation de l'employeur et des participants
- engage la compagnie d'assurance ou de fonds mutuels
- évalue le rendement de cette compagnie

2. Comité de retraite (pas toujours obligatoire)

Rôle : rend compte au propriétaire/exploitant et aux participants de toutes les activités du régime

- reçoit tous les rapports de la compagnie d'assurance ou de fonds mutuels
- communique toutes les activités au propriétaire/exploitant et aux participants au régime

3. Directeur administratif

Rôle : responsabilités courantes de la gestion du régime de pension

- verse les cotisations obligatoires de l'employeur au régime
- fait la déduction des cotisations obligatoires des participants et les verse à la compagnie d'assurance/de fonds mutuels
- communique avec la compagnie d'assurance/de fonds mutuels et les participants
- remplit et soumet le formulaire de renseignements obligatoire à remettre chaque année aux autorités réglementaires

4. Compagnie d'assurance/de fonds mutuels

Rôle : fournit les services ou les conseils nécessaires à l'administration du régime

- reçoit les cotisations de l'employeur et des participants
- détient et/ou place les actifs du régime
- tient les registres du régime
- verse les prestations exactes aux participants dans les délais prévus
- prépare et fournit les relevés nécessaires aux membres
- fournit l'information au directeur administratif aux fins du formulaire de renseignements (autorités réglementaires)
- répond aux demandes de renseignements des participants
- fournit de l'information et des outils en matière de placements aux participants de régimes qui offrent des choix de placement
- assume toute autre fonction déléguée par le propriétaire/exploitant

NOTE : Là où la loi sur les pensions exige que l'administrateur du régime doit être un comité de retraite, ce comité de retraite est juridiquement responsable de toutes les fonctions liées à l'administrateur du régime. Sauf disposition contraire, l'employeur ou la compagnie d'assurance peut agir en qualité d'administrateur du régime.

À suivre dans le communiqué numéro 19